



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 21 - FEVRIER 2011**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2011040-0003 - Arrêté n ° 2011POSA/02/08 du 9 février 2011 relatif à la composition de la commission de contrôle mentionné aux articles L. 162-22-18 et R. 162-42-8 du code de la sécurité sociale de la région PACA .....	1
--	---

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011035-0006 - Arrêté portant avenant n °1 agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS 'AXXIS A DOMICILE ' sise 36, Boulevard de l'Océan - 13009 MARSEILLE .....	5
---	---

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2011017-0008 - Arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 portant institution d'une régie d'avance auprès de la direction départementale de la cohésion socialer des bouches- du- rhône .....	10
--	----

### Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2011038-0009 - Arrêté préfectoral du 7 février 2011 portant création du Comité d'hygiène et de sécurité de la Direction départementale de la Protection des Populations des Bouches- du- Rhône .....	13
Décision - Habilitation des organismes publics pour les formations aux premiers secours .....	16

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011040-0002 - Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation commerciale des rames allongées du tramway de Marseille sur la ligne T2 Blancarde Arenc, et la liaison sans voyageur sur le tronçon Saint Pierre/ Blancarde de la ligne T1 .....	19
--	----

### Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté N °2011035-0005 - Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAP de Marseille et la plate forme CHORUS du SGAP de Marseille .....	23
---	----

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011013-0006 - A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE 'S.P.G.S.' SISE A MARSEILLE (13014) .....	30
Arrêté N °2011018-0125 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	33

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011033-0001 - portant création du SM des transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération NouvelleSAN ouest Provence .....	36
--	----

Arrêté N °2011041-0002 - approbation plan gestion de la réserve naturelle des coussouls de Crau .....	40
Arrêté N °2011041-0003 - ARRETE CONSTATANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DANS LES BOUCHES- DU- RHONE .....	44

### **Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels**

Arrêté N °2011042-0001 - portant composition de la commission départementale de transition vers le numérique .....	48
Arrêté N °2011042-0002 - portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence- Alpes- Côte d'Azur .....	52
Arrêté N °2011012-0003 - Arrêté portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo sur le projet d'extension du cimetière de la commune de Jouques .....	59

### **Les autres Directions Régionales**

#### **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Autre - Délégations de signature Trésorerie de Miramas .....	63
Autre - Convention de délégation de gestion entre Direction du Contrôle Fiscal du Sud- Est DIRCOFI et Direction Régionale des Finances Publiques de la région PACA DRFIP du 10 décembre 2010 .....	65
Autre - Délégations de signature .....	70
Autre - Délégations de signature service des impôts des particuliers Aix Nord .....	78
Autre - Délégations de signature service des impôts des particuliers Arles .....	80
Autre - Délégations de signature service des impôts des particuliers Aubagne .....	82
Autre - Délégations de signature service des impôts des particuliers de Marignane .....	84
Autre - Délégations de signature service des impôts des particuliers de Tarascon .....	86
Autre - Délégations de signature service des impôts des particuliers Istres .....	88
Autre - Délégations de signature service des impôts des particuliers Marseille 1er .....	90
Autre - Délégations de signature service des impôts des particuliers Marseille 5/6èmes arrondissements .....	92
Autre - Délégations de signature service des impôts des particuliers Salon- de- Provence .....	94
Autre - Délégations de signature Service des impôts des particuliers Marseille 8ème arrondissement .....	96
Autre - Délégations de signature Trésorerie de Miramas .....	98
Autre - Délégations de signature Trésorerie de Miramas .....	100
Autre - Domaine - Convention d'utilisation n ° 013-2010-0146 du 9 décembre .....	102



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011040-0003

signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 09 Février 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Direction Générale

Arrêté n ° 2011POSA/02/08 du 9 février 2011  
relatif à la composition de la commission de  
contrôle mentionné aux articles L. 162-22-18  
et R. 162-42-8 du code de la sécurité sociale  
de la région PACA



Marseille, le - 9 FEV. 2011

**ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE  
MENTIONNE AUX ARTICLES L.162-22-18 et R.162-42-8 DU CODE DE LA  
SECURITE SOCIALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
N°2011POSA/02/08**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 relative à la coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la désignation par Monsieur Frédéric van ROEKEGHEM des membres du collège Assurance maladie de la commission de contrôle Paca, en date du 1<sup>er</sup> juin 2010.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°2010POSA/12/33 du 7 décembre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

**Article 2 :**

La commission de contrôle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mentionnée aux articles L.162-22-18 et R.162-42-9 du code de la sécurité sociale, est ainsi constituée :

**Titulaires**

<b>Collège ARS Paca</b>	<b>Collège Assurance maladie</b>
Docteur Hugues RIFF, Directeur adjoint de la direction patients, offre de soins et autonomie	Gérard BERTUCCELLI, Directeur général de la CPCAM des Bouches du Rhône
Docteur Marie-Claude DUMONT, Conseiller médical du Directeur général	Docteur Vincent SCIORTINO, Médecin Conseil régional de la DRSM Paca
Emmanuel DE BERNIERES, Directeur adjoint de la direction de la stratégie et de la prospective	Dominique LETOCART, Directeur chargé LCF de la CPAM d'Avignon
Docteur Laurent SAUZE, Responsable du département de l'observation, des analyses et de l'aide à la décision	Jacques POLITANO, Directeur de l'AROMSA Paca
Docteur Francis BREMOND, Médecin à la direction de la stratégie et de la prospective	Benoît SERIO, Directeur RSI Côte d'Azur

**Suppléants**

<b>Collège ARS Paca</b>	<b>Collège Assurance maladie</b>
Martine RIFFARD-VOILQUE, Directrice de la direction patients, offre de soins et autonomie	Pierre-Yves DUTHILLEUL, Directeur général adjoint de la CPCAM des Bouches du Rhône
Jean-Yves ABECASSIS, Responsable du département de la qualité et de la performance	Docteur Jean-Paul DAT, Médecin Conseil régional adjoint de la DRSM Paca
Daniel MARCHAND, Directeur de la direction de la stratégie et de la prospective	Catherine DE MEIRLEIRE, CPAM d'Avignon
Docteur Dominique GRANEL de SOLIGNAC Médecin à la direction des patientes, de l'offre de soins et de l'autonomie	Albert CONTY, AROMSA Paca
Représentant à désigner, Responsable du département d'offre de soins	Jean-Marc GEORGE, Directeur régional du RSI Provence-Alpes

**Article 3 :**

La présidence de la commission de contrôle est attribuée au Docteur Hugues RIFF qui en assurera le secrétariat.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5 :**

Monsieur Dominique DEROUBAIX, Madame Martine RIFFARD-VOILQUE et Monsieur DANIEL MARCHAND sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Dominique DEROUBAIX



Directeur général de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011035-0006

signé par Autre signataire  
le 04 Février 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant avenant n °1 agrément qualité  
au titre des services à la personne au bénéfice  
de la SAS "AXXIS A DOMICILE " sise 36,  
Boulevard de l'Océan - 13009 MARSEILLE





## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - JM

### **ARRETE N° AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2010-5010 DU 03/08/2010 PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-5010 du 03 août 2010 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SAS « AXXIS A DOMICILE » SIREN N° 443 867 064 sise 36, Boulevard de L'Océan – 13009 Marseille,
- Vu la demande de modification d'agrément reçue le 25 octobre 2010 de la SAS « AXXIS A DOMICILE » en raison d'une extension géographique de son activité,
- Vu l'avis du Président du Conseil Général de la Loire Atlantique,
- Vu l'information donnée par la SAS « AXXIS A DOMICILE » en date du 27 janvier 2011 concernant l'absence d'établissements et d'activités relevant de l'agrément qualité sur les départements de l'Ain (01), de la Drôme (26), de la Loire (42), de la Saône et Loire (71), et de la Somme (80),

- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Alpes-Maritimes (06), des Bouches-du-Rhône (13), de la Côte d'Or (21), de la Gironde (33), de l'Isère (38), de la Loire Atlantique (44), de la Marne (51), du Nord (59), du Rhône (69), de la Savoie (73), de la Haute-Savoie (74), de Paris (75), la SAS « AXXIS A DOMICILE » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

La SAS « AXXIS A DOMICILE » bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction d'un département d'intervention :

- la LOIRE ATLANTIQUE

Les activités de la SAS « AXXIS A DOMICILE » s'exerce sur les départements suivants :

- BOUCHES DU RHONE : 36, Boulevard de l'Océan  
13009 MARSEILLE (siège social)  
  
298, Avenue du Club Hippique  
13100 AIX EN PROVENCE  
  
269, Boulevard Romain Rolland  
13009 MARSEILLE
- ALPES MARITIMES : 24, Rue Assalit  
06000 NICE
- COTE D'OR : 21, Rue Turgot  
21000 DIJON
- GIRONDE : 14, Cours Alsace Lorraine  
33000 BORDEAUX
- HAUTE -SAVOIE : 11, Boulevard Saint Bernard de Menthon  
74000 ANNECY
- ISERE : 16, Cours de la Libération  
38100 GRENOBLE

- LOIRE ATLANTIQUE : 4, Place du Commandant de l'Herminier  
44100 NANTES
- la MARNE : 39, Rue Thiers  
51100 REIMS
- NORD : 58, Rue Edouard Delessalle  
59000 LILLE
- PARIS : 33, Rue d'Hauteville  
75010 PARIS
- RHONE : 37, Rue Falchet  
69100 VILLEURBANNE
- la SAVOIE : 382, Faubourg Montmélian  
73000 CHAMBERY

## **ARTICLE 2**

### Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de moins et plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins et plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

### **ARTICLE 3**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

### **ARTICLE 4**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

### **ARTICLE 5**

Les autres clauses de l'agrément initial R/010906/F/069/Q/010 demeurent inchangées.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 février 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr  
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011017-0008

signé par Le Préfet  
le 17 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Ville Accompagnement Logement Social

Arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 portant  
institution d'une régie d'avance auprès de la  
direction départementale de la cohésion  
socialer des bouches- du- rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
des Bouches-du-Rhône**

---

**Arrêté préfectoral du 17 JAN. 2011  
portant institution d'une régie d'avance auprès  
de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
des Bouches-du-Rhône**

---

**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

-----

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et/ou d'avances de l'État auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 24 décembre 2010 ;

.../...

## ARRÊTE

### Article 1er

Il est institué auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône, une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 2 de l'arrêté du 17 Décembre 2010.

### Article 2

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 euros .

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

### Article 3

Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

### Article 4

Le Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

*Avis favorable*

*A Marseille, le 24 décembre 2010*

Marseille, le 17 JAN. 2011

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

L'Administrateur des Finances Publiques  
Adjoint au Directeur du pôle Gestion Publique

*David PESSAROSI*  
David PESSAROSI

Le Préfet

*Hugues PARANT*  
Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011038-0009

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 07 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Coordination de la Prévention et Planification des Risques

Arrêté préfectoral du 7 février 2011 portant  
création du Comité d'hygiène et de sécurité de  
la Direction départementale de la Protection  
des Populations des Bouches- du- Rhône





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Direction départementale de la protection  
des populations des Bouches-du-Rhône**  
RAA

---

**Arrêté du 7 FEV. 2011 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la Direction  
Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône**

---

**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisé en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel,

**ARRETE :**

**Article 1er**

Il est créé auprès du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône un comité d'hygiène et de sécurité ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre IV du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

**Article 2**

La composition du comité d'hygiène et de sécurité mentionné à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

4 membres titulaires et 4 membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 39 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

b) Représentants du personnel :

6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 40 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé et l'article 8 du décret n°82-452 du 28 mai 1982 susvisé.

c) Le médecin de prévention ;

d) L'agent chargé de fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

#### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera affiché au siège de la direction.

Fait à Marseille, le - 7 FEV. 2011

Pour le Le Préfet délégué  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des  
Populations  
le 10 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Coordination de la Prévention et Planification des Risques

Habilitation des organismes publics pour les  
formations aux premiers secours

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Le 10 FEV. 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

POLE DE COORDINATION DE PREVENTION  
ET PLANIFICATION DES RISQUES

Affaire suivie par : Dominique Messud  
dominique.messud@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
tél. : 04 91 17 94 67  
fax : 04 91 25 96 89

à  
Monsieur le Directeur Interrégional  
des Douanes et Droits Indirects  
de Méditerranée  
48 Avenue Robert Schuman  
13224 MARSEILLE CEDEX 02

REF. :

0076

**OBJET** : Habilitation des organismes publics pour les formations aux premiers secours

**REF.** : Arrêté interministériel du 8 juillet 1992  
Votre courrier du 16 septembre 2010

Conformément aux termes de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation des organismes publics pour les formations aux premiers secours, et comme suite à votre demande en date du 16 septembre 2010, j'ai décidé de vous accorder une habilitation départementale, enregistrée sous le numéro :

**11 50-H**

Cette habilitation vous est délivrée sous réserve de la prise en compte des conditions fixées par l'arrêté susvisé et du déroulement effectif des sessions de formation aux premiers secours sollicitées :

- **Premiers Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)**
- Formation continue de Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de niveau 3 (PAE 3)

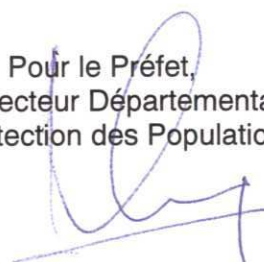
Je vous invite à me communiquer votre calendrier prévisionnel de formations et j'attire votre attention sur le respect des obligations qu'implique de votre part, cette décision:

- Assurer les formations dans le département d'habilitation, conformément à votre déclaration, et dans le respect des référentiels nationaux de pédagogie appliquée et de compétences de sécurité civile organisant les premiers secours et leur enseignement,
- Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions que vous organisez,
- M'adresser annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre d'auditeurs et de certificats de compétence délivrés pour chacune de ces sessions,

- Assurer ou faire assurer la formation continue de vos formateurs de premiers secours, en application de l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans ce domaine et adresser à mes services, à l'appui du bilan d'activité, la liste d'aptitude à l'emploi de vos formateurs.

Je vous remercie par avance de l'attention personnelle que vous aurez bien voulu porter à la présente correspondance.

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations



**Benoît HAAS**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011040-0002

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 09 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Appui

Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation commerciale des rames allongées du tramway de Marseille sur la ligne T2 Blancarde Arenc, et la liaison sans voyageur sur le tronçon Saint Pierre/ Blancarde de la ligne T1



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE D'APPUI  
POLE GESTION DE CRISE TRANSPORTS**

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 9 FEVRIER 2011 AUTORISANT  
L'EXPLOITATION COMMERCIALE DES RAMES ALLONGÉES DU TRAMWAY  
DE MARSEILLE SUR LA LIGNE T2 BLANCARDE ARENC, ET LA LIAISON  
SANS VOYAGEUR SUR LE TRONÇON SAINT PIERRE/BLANCARDE DE LA  
LIGNE T1**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier National de l'Ordre du Mérite

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée;

VU la loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 relative notamment à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports ;

VU le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, notamment ses articles 25 et 26;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre modifié 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport publics guidé urbains, notamment son annexe 4;

VU la circulaire du 9 décembre 2003 modifiée relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés en application du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés;

VU le dossier préliminaire de sécurité (DPS) « simplifié » du projet « allongement des rames du tramway de Marseille », déposé par la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, Mission Métro Tramway, par courrier du 21 mai 2010 (réf. : MMT/FCE/472/18082), complété par

les courriers MPM des 11 juin 2010 (réf. : MMT-21110/2010-06-21380/530) et 5 juillet 2010 (réf. : MMT-21110/2010-06-25419/585) ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2010 approuvant le dossier préliminaire de sécurité (DPS), relatif à l'allongement des rames du tramway de Marseille ;

VU la demande d'Autorisation pour Tests et Essais sollicitée par la Communauté Urbaine de Marseille Provence métropole le 28 octobre 2010 accompagnée du dossier version B référencé MMT-21110/2010-10-41919/816;

VU l'arrêté préfectoral n°2010319-1 du 15 novembre 2010 approuvant le Dossier d'Autorisation pour Tests et Essais, et autorisant les essais de la 1ere rame allongée du tramway de Marseille;

VU la demande d'autorisation de mise en service commercial déposée par la Communauté Urbaine de Marseille Provence métropole le 20 octobre 2011 complétée par la demande en date du 04 janvier 2011;

VU le dossier de sécurité version B en date du 04 janvier 2011, dossier complété par les courriers et courriers électroniques de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole des 19,23,25 et 30 novembre 2010, des 17, 20 et 22 décembre 2010, des 4, 10,13,17,21 et 24 janvier 2011;

VU le rapport et avis en date 21 janvier 2011 de l'expert et organisme qualifié agréé (EOQA) TÜV Rheinland, référence : ACR/B 10/265, Rév.1 sur le dossier de sécurité avec les PV d'essais;

VU l'avis du STRMTG Bureau Sud-Est N° BSE n°11D-011b en date du 26 janvier 2011 portant sur la mise en exploitation des rames allongées sur la ligne T2, la circulation sans voyageurs sur le tronçon Saint Pierre/ Blancarde de la ligne T1 et le règlement de sécurité de l'exploitation

VU le rapport en date du           janvier 2011 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La communauté urbaine de Marseille Provence Métropole est autorisée à mettre en exploitation commerciale, la rame allongée n°5, dite « tête de série », et toute rame de la série conforme à la rame n°5, du tramway de Marseille.

Cette autorisation est valable:

- sur l'ensemble de la ligne T2 (La Blancarde – Arenc),
- sur le tronçon Saint Pierre/Blancarde de la ligne T1, afin d'assurer l'injection, les liaisons et le retrait du trafic des rames allongées, sans voyageurs, depuis le dépôt, jusqu'à la tête de ligne Blancarde.



## ARTICLE 2 :

Cette autorisation de mise en exploitation commerciale est assortie des prescriptions suivantes:

- La conformité de chacune des rames de série à la « tête de série » devra être établie selon le mode opératoire évalué par l'expert et organisme qualifié agréé TÜV Rheinland, et attestée par ce dernier, **avant la mise en exploitation de chaque rame de série.**
- Un essai de remorquage d'une rame longue avec le véhicule de dépannage de type « Unimog », ainsi qu'un essai de remorquage-poussage entre deux rames longues seront réalisés sur la pente la plus importante du réseau, **dès la réception de la 2ème rame allongée.**

## ARTICLE 3:

La présente autorisation vaut

- approbation du dossier de sécurité version B, tel que visé ci-dessus;
- approbation du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du réseau de tramway de Marseille, version V5 du 01 décembre 2010.

## ARTICLE 4:

La présente autorisation est délivrée dans le cadre de la réglementation sur la sécurité des systèmes de transport public guidés urbains de personnes, sans préjudice des autorisations éventuellement requises au titre d'autres réglementations

## ARTICLE 5:

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
M. le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,  
M. le Maire de Marseille,  
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13),  
M. le Directeur du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports guidés, bureau Sud-Est (STRMTG - Bureau Sud-Est),  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP),  
M. le Contre Amiral, Directeur Général des Services d'Incendie et de Secours, Commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM),

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 9 février 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

*Signé*

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011035-0005

signé par Pour le préfet, le préfet délégué à la défense et à la sécurité  
le 04 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité  
Secrétariat Général pour l'Administration de la Police

Arrêté portant délégation d'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat au titre des  
différents programmes exécutés par le SGAP  
de Marseille et la plate forme CHORUS du  
SGAP de Marseille



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

RAA

---

**Arrêté portant délégation d'ordonnement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAP de Marseille et la plate forme CHORUS  
du SGAP de Marseille**

---

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

VU le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

Vu le décret du 23 décembre 2010, portant nomination de Monsieur Gilles LECLAIR, préfet hors cadre, chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, en qualité de préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'article 5 de l'arrête préfectoral n° 2011 035 - 0004 en date du 4 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LECLAIR, préfet délégué pour la défense et la sécurité des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 035 - 0001 en date du 4 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LECLAIR préfet délégué pour la défense et la sécurité

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition du Secrétaire Général Adjoint pour l'Administration de la Police de Marseille

## A R R E T E

<b>TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (B.O.P.)</b>
--

### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Madame Magali IVALDI, Madame Carine MAST, Monsieur Christian HERNANDEZ et Monsieur Mourad SADOUN, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des B.O.P. ou U.O. relevant des programmes 176, 161, 303 et notamment pour recevoir les crédits des programmes, répartir les crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre services.

### **ARTICLE 2**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, Monsieur Cyrille CAMUGLI et Monsieur Pierre QUINSAC pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage de l'unité opérationnelle contentieux police et gendarmerie (centre financier : 0216-CAJC-DSUD) relevant du programme 216.

### **ARTICLE 3**

Délégation est donnée à Madame Catherine LAPARDULA et à Monsieur Claude RIBES pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage de l'U.O SGAP Sud prestataire interne (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

<b>TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE SGAP DE MARSEILLE, DE L'UNITE OPERATIONNELLE SGAP PRESTATAIRE INTERNE</b>
--

### **ARTICLE 1 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'UO SGAP de Marseille, (centre financier : 0176-DSUD-DSGA), qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
MICHON Geneviève	SANCHEZ Francis	RIBES Claude
MARGAILLAN Françoise	MAST Karine	BORRY Johanna
SADOUN Mourad	HERNANDEZ Christian	SFREGOLA Noël
GEREZ Marianne	DEMONTROY Lucienne	TOUZET Denis
PEREZ Jean-Christophe	GRIMAUZ Elizabeth	IBIZA-FISCHER Geneviève
IVALDI Magali	BERAUD Sandra	RICARD Fanny
RENOUX Claude		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS, ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

## **ARTICLE 2 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'UO SGAP Prestataire Interne, (centre financier : 0176-DSUD-DSPI), qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom
RIBES Claude	BERAUD Sandra
PEIRETTI Joëlle	IBIZA-FISCHER Geneviève
SFREGOLA Noël	RENOUX Claude
HAMMICHE Laura	RICARD Fanny
DESCAMPS Patrick	DAGNAC Christiane
BORRY Johanna	TOUZET Denis

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

<b>TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES (SERVICE EXECUTANT CHORUS)</b>
--

## **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LECLAIR, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral n° 2011 035 – 0004 en date 4 février 2011 sera exercée pour l'ensemble des programmes par Monsieur Damien DEVOUASSOUX, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> susmentionné, délégation est donnée à Madame Maria SCAVONE, chef de la plateforme CHORUS (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat à l'exception de l'ordonnancement secondaire des recettes du titre II des programmes 176, 152, 216 et 161.

### **ARTICLE 3**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Nom Prénom</b>
ALCALA Fabrice	APELIAN Josiane	PUSIC Philippe
ALLIOT Willy	CORNEVIN Véronique	RENARD Stéphanie
ARMAND Marcelle	DINOT Anne-Marie	TROMBETTA Aline
BORNIER Mickael	FOUILLAT Marisol	VALLEJO Geneviève
BORRY Marc Olivier	GALIBERT Jean-Paul	HERBRETEAU Audrey
BROTO Liliane	HOARAU Sylvie	MOLINOS Patricia
DIMAS Pascale	MARTINEZ Christiane	PINTARD Florence
RANCHER Laure		

### **ARTICLE 4**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
FERON Carole	GIRARDOT Melisande	LUCAS Julie
GASTALDI Céline	GALLARDO Karine	PELLICER Joséphine
PRUDHOMME Sandy	DIDONNA Joelle	GARCIA Fernande
SCARPETTA Nadia	DEBREN Claudine	RODIER Cindy
VUAILLET Sophie	FACCILOLO Emilie	MACIA SICARD Sibylle
MARQUOIN Isabelle	CAILLOL Estelle	MENDOLIA Joseph
BLIDI Mohamed	BOYER Marie-Antoinette	ROSELL Sophie
DOUNA Sandy	LARGER Leslie	PERROUDON Emilie
BREFEL Baotien	HERNANDEZ Emmanuel	GALIBERT Véronique
MENDONCA Sofia	MANSARD Marie-Dominique	AZZOUG Samia
BIDIN David	BOUDENAH Célia	RIVIERE Sandrine
TOMASSINI Marion	VITOUX Virginie	FIORI Sonia
LETELLIER Ingrid	OURAGHI Sabrina	SOLDEVILA Edwige
IMBAULT Laura	DAHMANI Anissa	DI COSTANZO Coralie
MONTI Chantal	DESTOMBES Jacqueline	BELKHATIR Sid
SIMON Nathalie	SALLES David	SAVY Julie
SKOWRONSKI Céline	MAUREL Nadine	MUSI Sabrina
CARRIO Isabelle	CUVELIER Franky	AOURI Samia
BOUALAM Meriem	PISTORESI Leslie	GUYOT Charlène
RIOS Christelle	VANSEVER Emmanuelle	MILITELLO Audrey
BENAVENTE Laure	MANDARINO Lynda	PALACCIO Josiane
ROVAI Julie		

**TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU SGAP de MARSEILLE**  
**(Direction des Affaires Financières et Juridiques)**

**ARTICLE 1**

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, la délégation qui lui est consentie, à l'article 1 TITRE 3, du présent arrêté à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, sera exercée uniquement pour les programmes 152, 216, 161 et 176 par Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directrice des affaires financières et juridiques, Madame Jacqueline TERRASSE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des indemnités, Mme YRIARTE Cécile, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des indemnités ou Monsieur Roger LEONCEL, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section traitements du bureau des rémunérations et des indemnités, à l'effet de procéder à :
  - ✓ L'ordonnancement secondaire des recettes du titre II
  - ✓ la liquidation des dépenses du titre II hors PSOP
  - ✓ la pré-liquidation de la paye

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté n° 2011 018-0124 du 18 janvier 2011 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAP de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 février 2011

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

**Signé**

Gilles LECLAIR





PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011013-0006

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 13 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

A.P. AUTORISANT LE  
FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE  
DE SECURITE PRIVEE "S.P.G.S." SISE A  
MARSEILLE (13014)

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE  
DAG/BAPR/APS/2011/08**

---

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise  
de sécurité privée dénommée « S.P.G.S. » sise à MARSEILLE (13014) du 13 Janvier 2011

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2010 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « S.P.G.S. » sise à MARSEILLE (13005) ;

VU le courrier en date du 09/11/2010 du dirigeant de l'entreprise susvisée signalant le changement d'adresse du siège social de ladite entreprise attesté par l'extrait Kbis daté du 26/10/2010 ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 08/02/2010 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « S.P.G.S. sise 257, Chemin de Gilles - Centre d'affaire Château Bertrandon à MARSEILLE (13014), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE  
POUR LE PREFET  
et par délégation  
LE SECRETAIRE GENERAL

13 JAN. 2011

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011018-0125

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéosurveillance



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2010/0465  
Arrêté n°

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**

#### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **LE PALM RESTAURANT 150 avenue DE LA CAPELETTE 13010 MARSEILLE 10ème** présentée par **Madame SONIA KAPLANIAN** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **09 décembre 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Madame SONIA KAPLANIAN** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0465**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame SONIA KAPLANIAN , 150 avenue DE LA CAPELETTE 13010 MARSEILLE 10ème.**

Marseille, le **18 janvier 2011**  
**Pour le Préfet**  
**et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011033-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 02 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau du Contrôle de Légalité, des Finances Locales et de l'Intercommunalité

portant création du SM des transports urbains  
de la Communauté d'Agglomération du Pays  
de Martigues et du Syndicat d'Agglomération  
NouvelleSAN ouest Provence



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Préfecture

Direction des collectivités locales  
et du développement durable

Bureau du contrôle de légalité, des finances locales  
et de l'intercommunalité  
Pôle de Compétence de l'intercommunalité

---

**ARRETE PORTANT CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU SYNDICAT  
D'AGGLOMERATION NOUVELLE (SAN) « OUEST PROVENCE »**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 12 juillet 2010, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence en date du 22 juillet 2010, et des communes de Cornillon-Confoux en date du 14 octobre 2010, de Miramas en date du 30 septembre 2010, de Fos sur Mer en date du 29 septembre 2010, de Grans en date du 7 septembre 2010, de Port Saint Louis du Rhône en date du 22 juillet 2010, et Istres en date du 29 juillet 2010 visant à la création d'un syndicat mixte et à l'approbation des statuts,

VU l'avis de L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 28 décembre 2010,

VU l'avis du Sous Préfet de l'arrondissement d'Istres en date du 19 janvier 2011,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 10 janvier 2011,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,



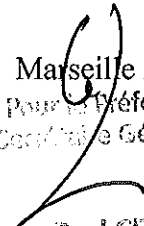
## ARRETE

Article 1er : Il est créé entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) « Ouest Provence » un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains sur le territoire de la CAPM et du SAN Ouest Provence », dont les statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le comptable du syndicat est le Trésorier de la Trésorerie Principale de Martigues.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Les Sous Préfets des arrondissements d'Arles, d'Aix en Provence et d'Istres,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,  
Le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle « Ouest-Provence »  
L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des  
Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 02 FEV. 2011  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Paul CELET

## STATUTS

### SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU SAN OUEST PROVENCE

#### Préambule

Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs,  
Vu l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 5212-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de coordination existant entre le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Il est constitué un syndicat mixte régi par les dispositions des présents statuts :

#### Article 1: Dénomination

Le Syndicat Mixte est dénommé « Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence ».

#### Article 2: Siège du syndicat mixte

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à l'Hôtel de l'agglomération du Pays de Martigues, rond-point de l'Hôtel de Ville, 13693 Martigues. Ce dernier pourra être modifié sur simple décision des membres du Comité syndical réunis en assemblée.

#### Article 3: Objet

Le Syndicat mixte a en charge en lieu et place de ses membres l'exploitation et l'organisation des services publics de transport de voyageurs sur l'ensemble du territoire des deux intercommunalités.  
Le syndicat est substitué de plein droit à ses membres en tant qu'autorité organisatrice des transports.

#### Article 4: Durée

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée indéterminée.

#### Article 5: Compétence territoriale

La compétence territoriale du Syndicat comprend la totalité des territoires composant la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

#### Article 6: Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des membres selon les modalités qui leur sont propres.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres désignent, pour chacun des sièges dont ils disposent, des délégués titulaires et délégués suppléants.

Le Comité Syndical comprend 16 sièges, soit 16 délégués répartis comme suit :

Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues:  
- 7 sièges,

Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence:  
- 9 sièges,

#### Article 7: Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté à la majorité du Comité syndical, complète et précise les dispositions des présents statuts.

#### Article 8: Dispositions financières

Les ressources du Syndicat Mixte comprennent, sans nécessairement s'y limiter :

- la contribution des intercommunalités membres
- le produit du versement transport
- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat Mixte,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- toutes subventions publiques,
- des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales, ainsi que par toutes les personnes publiques ou privées intéressées,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Les contributions financières des intercommunalités membres du Syndicat Mixte seront réparties proportionnellement à leur potentiel fiscal qui est connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'établissement du budget.

#### Article 9: Comptable public

Les fonctions de comptable public du Syndicat Mixte seront exercées par la personne désignée par Monsieur le Préfet après proposition du Trésorier Général des Bouches du Rhône.

#### Article 10: Dissolution

La dissolution du Syndicat Mixte pourra avoir lieu dans les conditions fixées à l'article L 5212-33 du CGCT.



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011041-0002

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 10 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme

approbation plan gestion de la réserve  
naturelle des coussouls de Crau



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
et du développement durable

Bureau du développement durable et de l'urbanisme

Marseille, le

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**A R R Ê T É**  
**portant approbation du plan de gestion 2010-2014**  
**de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 332-17, R. 332-22 et R. 332-26 ;

**VU** le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau ;

**VU** l'arrêté du 27 septembre 2010 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2008 portant création du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau ;

**VU** la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

**VU** l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

**VU** les avis formulés par le comité consultatif de la réserve naturelle, les 25 avril 2008 (partie A du projet de plan de gestion) et 24 mars 2010 (projet complet du plan de gestion 2010 – 2014) ;

**VU** l'avis du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale, le 23 juin 2008 ;

**VU** l'avis n° 2009 – 42 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région PACA, le 10 décembre 2009 ;

**VU** l'avis de la Commission Aires Protégées (CAP) du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), lors de sa réunion du 17 novembre 2009 ;

Considérant la visite réalisée par les deux rapporteurs du CNPN, les 10 et 11 juin 2009 ;

Considérant qu'il s'agit du premier plan de gestion de la réserve naturelle ;

Considérant que le plan de gestion est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la réserve naturelle nationale ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 – Approbation du plan de gestion**

Le premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau est approuvé pour la période de janvier 2010 à décembre 2014.

### **ARTICLE 2 – Mise en oeuvre**

Les co-gestionnaires de la réserve naturelle (CEEP et Chambre d'agriculture) sont responsables de la mise en oeuvre du plan de gestion.

Ils rendent compte annuellement de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant des difficultés rencontrées, au comité consultatif et à l'administration (DREAL PACA).

Ils préparent l'évaluation du présent plan de gestion, de manière à être en mesure de finaliser au moment opportun le nouveau plan de gestion pluri-annuel, document qui sera à nouveau soumis à l'avis du comité consultatif et à l'approbation du préfet.

### **ARTICLE 3 – Consultation du plan de gestion**

Un exemplaire du plan de gestion 2010-2014 est consultable auprès des co-gestionnaires de la réserve, à la DREAL PACA, à la sous-préfecture d'Arles et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site Internet de la réserve naturelle nationale.

Un exemplaire du plan de gestion est transmis au ministère chargé de la protection de la nature ainsi qu'à l'association Réserves Naturelles de France (RNF).

**ARTICLE 4** – La présente approbation est délivrée pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 5** – le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du CEEP, le directeur de la chambre d'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 février 2011

Pour le préfet  
Le secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011041-0003

signé par Le Préfet  
le 10 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau du Contrôle de Légalité, des Finances Locales et de l'Intercommunalité

ARRETE CONSTATANT LA  
COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE LA  
COOPERATION INTERCOMMUNALE  
DANS LES BOUCHES- DU- RHONE



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
et du développement durable  
Pôle intercommunalité

---

**ARRETE CONSTATANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI ) DANS  
LES BOUCHES DU RHONE**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU l'article 67 de la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et l'article 42 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi dite de Réforme des Collectivités Territoriales n°2010-1563 en date du 16 décembre 2010,

VU le décret d'application n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

VU les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le recensement des populations légales en vigueur au 1er janvier 2010,

CONSIDERANT que les communes du département des Bouches du Rhône sont au nombre de 119,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1:**

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des Bouches du Rhône (CDCI) est composée de 55 membres.



**ARTICLE 2 :**

Les sièges sont attribués ainsi qu'il suit :

‡ **Article R.5211-19 du CGCT :**

Nombre minimum de membres	40
<u>Sièges supplémentaires :</u>	
-- Seuil de 600.000 habitants dans le département et tranche de 300000 habitants :	5
-- Communes de 100.000 habitants :	2
-- EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants	7
Sous-total provisoire de sièges avant répartition :	54

‡ **Article L.5211-43 du CGCT :**

<u>Répartition des sièges par catégorie de collectivités :</u>	
-- Communes : 54 x 40% :	22
-- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 54 x 40%	22
-- Syndicats Mixtes et Syndicats de communes : 54x5%	3
-- Conseil régional : 54 x 5% :	3
-- Conseil général : 54 x 10% :	5
Total des sièges :	55

**ARTICLE 3 :**

‡ **Article R.5211-20 du CGCT :**

Nombre de sièges attribués respectivement aux représentants des communes pour chacun des collèges.

**Les 22 sièges réservés aux représentants des communes sont répartis de la façon suivante**

- Communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :	9 sièges
--	----------

: 22 x 40%	
- Les 5 communes les plus peuplées du département : représentant 54,51 % de la population de l'ensemble des communes des Bouches du Rhône :29x40%	9 sièges
- Autres Communes :	4 sièges

**ARTICLE 4 :**

**▫ Article L.5211-45 et R.5211-30 du CGCT :**

Nombre de sièges de la formation restreinte de la CDCI :

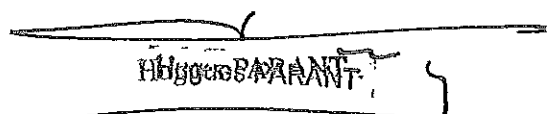
▫ Communes : 22 x 1/2	11 sièges dont 2 sièges pour les représentants des communes de moins de 2.000 habitants
▫ EPCI à FP: 22 x 1/4	6 sièges
▫ Syndicats Mixtes 3 X 1/2	2 sièges
Total des membres de la CDCI siégeant en formation restreinte	19 sièges

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône,  
Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ,  
Le Président du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au  
recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 FEV. 2011

Le Préfet

  
Hugues BARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011042-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 11 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne

portant composition de la commission  
départementale de transition vers le numérique



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL  
*Pôle de coordination et de pilotage interministériels*

RAA

---

**Arrêté du 11 février 2011 portant composition de la commission départementale  
de transition vers la télévision numérique**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, et notamment son article 4,

**VU** la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** le décret n°2010-670 du 18 juin 2010 relatif à la composition des commissions de transition vers la télévision numérique,

**VU** le courrier du Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel portant désignation de son représentant pour participer à cette commission,

**VU** le courrier du Président du Conseil Général du 15 septembre 2010, portant désignation de deux élus du Conseil général pour participer à cette commission,

**VU** le courrier du Président du groupement d'intérêt public France Télé Numérique portant désignation de son représentant pour participer à cette commission,

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Il est institué dans le département des Bouches-du-Rhône une commission de transition vers la télévision numérique.

La commission est chargée d'analyser les données relatives à la couverture de la collectivité en télévision diffusée par voie hertzienne terrestre en mode analogique, ainsi que la couverture prévisionnelle en télévision diffusée par voie hertzienne terrestre en mode numérique à la date d'arrêt de la diffusion hertzienne terrestre en mode analogique.

À partir de ces données, elle doit :

- identifier les zones habitées qui ne seront plus couvertes par voie hertzienne terrestre ;
- formuler des recommandations sur les solutions permettant d'assurer de manière optimale la réception effective de la télévision en mode numérique ;
- et proposer au GIP France Télé Numérique toute mesure permettant de faciliter la transition vers le numérique

**Article 2 :** La commission départementale de transition vers la télévision numérique est placée sous la présidence du Préfet des Bouches-du-Rhône ou de son représentant.

Outre son président, elle se compose des membres suivants :

1. Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat :

- Monsieur François BROUAT, Directeur régional des affaires culturelles (DRAC), ou son représentant,
- Monsieur Didier KRUGER, Directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,
- Monsieur Gilles BARSACQ Secrétaire Général aux Affaires Régionales, ou son représentant, le chargé de mission TIC.

2 Un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel :

- Madame Isabelle HAUTBOIS, Secrétaire Générale à la Direction des Technologies,

3. Cinq représentants des collectivités territoriales :

dont trois conseillers municipaux désignés par le président de l'association des maires de l'arrondissement :

- 
- 
-

et deux élus du Conseil Général :

- Monsieur Félix WEYGAND
- Monsieur Loïc GACHON

4. Un représentant du GIP France Télé Numérique :

- Monsieur Philippe SIMON, délégué régional PACA

5. Les personnalités qualifiées suivantes :

- Monsieur Maxime ROUCHE, représentant la FNAIM, en tant qu'organisme professionnel représentatif des gestionnaires privés ;
- Monsieur Marc COROMINAS, président du Syndicat de l'artisanat électronique des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Alain THOMAS, Directeur numérique de 13HABITAT, en tant qu'organisme professionnel représentatif des bailleurs sociaux

**Article 3 :**

Le président de la commission peut convier toute personnalité qualifiée à participer aux travaux de la commission.

**Article 4 :**

La commission doit se réunir avant la date du 5 juillet 2011, au moins une fois.

**Article 5 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 février 2011

Pour le Préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général

**signé**

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011042-0002

signé par Le Préfet  
le 11 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne

portant délégation de signature à Monsieur  
Laurent ROY, ingénieur en chef du génie  
rural, des eaux et des forêts, directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement Provence- Alpes- Côte d'Azur



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL  
*Pôle de coordination et de pilotage interministériels*

RAA

---

**Arrêté du 11 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY,  
ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- Vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié ;
- Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup>, et les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-6 et R.412-2 et le chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre II ;
- Vu le code minier ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, complétée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988, notamment son titre VII bis ;



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées modifié ;

Vu le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Laurent ROY, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation de la

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée, pour le département des Bouches du Rhône , à M. Laurent ROY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et autorisations relatifs à :

- Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières :
  - les titres miniers et la police des mines,
  - la police des carrières,
  - les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les règlements généraux sur l'exploitation des mines.
- Eaux souterraines,
- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité, notamment pour les canalisations de transport de gaz : arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée,
- Canalisation de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, y compris les décisions individuelles déconcentrées,
- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance,
- Explosifs pour utilisation en mines et carrières, y compris les décisions individuelles déconcentrées :
  - agrément technique des installations de produits isolés,
  - autorisation d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs,
  - agrément d'organismes de contrôle des produits explosifs soumis au marquage CE,
  - habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissements.
- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées,
- Réception par type ou à titre isolé de ces véhicules,
- Energie :
  - maîtrise de la demande et développement des énergies renouvelables,
- Environnement industriel, et notamment l'application du livre V du code de l'environnement,
- Vérification et validation des émissions annuelles de CO<sub>2</sub>, déclarées dans le cadre du

- système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- Déchets dangereux et non dangereux au sens de la classification du décret 2002-540 du 18 avril 2002 :
    - gestion de tous les transferts transfrontaliers de déchets se rapportant au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 entré en vigueur le 12 juillet 2007 et de tous les textes venant compléter ou amender ce règlement.
  - Mise en application du règlement (CE) n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié,
  - Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
  - Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
  - Mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés (permis CITES d'importation, permis CITES d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter communautaires,
  - Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est également donnée à M Laurent ROY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

### A- Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques

1- Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article R.214-114 : la décision de modification de classement d'un ouvrage ;
- Article R.214-146 : la prescription d'un diagnostic de sûreté.

2- Code de l'environnement, article R.214-17, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- L'arrêté complémentaire.

3 - Code de l'environnement, article L.216-1, alinéa 1, tout sauf :

- La mise en demeure.

4- Décret n°99-872 modifié, articles 20 et 34 du cahier des charges type annexé, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 20, paragraphe IV : la prescription d'un diagnostic de sûreté ;
- Article 34, alinéa 1 : la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation.

5-Décret n°2007-1735, articles 14 et 15, toutes décisions, documents et autorisations ;

6-Arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, toutes décisions, documents et autorisations ;

7-Arrêté ministériel du 21 mai 2010, toutes décisions, documents et autorisations.

B- Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques

1- Décret n°94-894 modifié, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 2-3, paragraphe I, alinéa 2 : la décision sur la suite donnée à la lettre d'intention ;
- Article 2-4 : l'avis d'appel public à concurrence ;
- Article 2-5 : l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Article 18 : l'avis de l'Etat ;
- Article 19-1 : l'arrêté d'octroi de la concession ;
- Article 25 : l'arrêté d'autorisation de mise en service ;
- Article 26 : l'arrêté portant règlement d'eau ;
- Article 30, paragraphe I, alinéa 2 : la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation.

### **ARTICLE 3 :**

Sont exclues des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture.

### **ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si il est lui-même absent ou empêché.

### **ARTICLE 5 :**

Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général ainsi que les circulaires adressées aux maires du département restent réservées à ma signature de préfet des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 6 :**

L'arrêté n° 2010307-51 du 3 novembre 2010 est abrogé.

### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de

l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 février 2011

Le Préfet,

**signé**

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011012-0003

signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'AIX EN PROVENCE  
le 12 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Arrêté portant ouverture d'une enquête de  
commodo et incommodo sur le projet  
d'extension du cimetière de la commune de  
Jouques

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

SOUS-PREFECTURE D'AIX EN  
PROVENCE

Aix-en-Provence, le 12 janvier 2011

Bureau des Affaires Juridiques et des  
Relations avec les Collectivités Locales



N° 1FU/2011

ARRETE

Portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo sur le projet d'extension  
du cimetière de la commune de Jouques.

Le Sous Préfet d'Aix en Provence

Vu l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions ministérielles des 20 août 1825 et 15 mai 1884 relatives aux enquêtes de  
commodo et incommodo,

Vu la demande d'extension du cimetière communal de Jouques présentée le 28 mai 2010 par  
Monsieur le Maire de Jouques (13490),

Vu l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Yves  
LUCCHESI – Sous Préfet d'Aix en Provence,

Considérant qu'il ya lieu de soumettre le dossier à l'enquête afin de recueillir l'avis du public  
sur ce projet,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous préfecture d'Aix en Provence,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : il sera procédé sur le territoire de la commune de Jouques à une enquête de commodo et incommodo sur le projet d'extension du cimetière communal.

**Article 2** : l'enquête portera sur le projet d'extension du cimetière communal tel qu'exposé dans la demande présentée le 28 mai 2010 par Monsieur le Maire de la commune de Jouques.

**Article 3** : Monsieur Maurice BOURJON est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4** : les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Jouques pendant 10 jours du 14 février 2011 au 28 février 2011 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ce registre ses observations.

Celles ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Jouques, siège de l'enquête.

Monsieur Maurice BOURJON recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de Jouques :

- le Lundi 14 février 2011 de 9h à 12h
- le Lundi 28 février 2011 de 9h à 12h.

**Article 5** : A l'expiration du délai ci dessus, le commissaire enquêteur devra clore et signer le registre d'enquête.

Après la clôture de l'enquête, il convoquera le demandeur et lui communiquera, sur place, les observations écrites et orales.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le demandeur, s'il en fait la demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées et transmettra l'ensemble du dossier à la sous-préfecture d'aix en provence dans un délai de quinze jours après clôture de l'enquête.

**Article 6** : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairie de Jouques pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en prendre connaissance à la mairie de Jouques ainsi qu'à la sous-préfecture d'aix en provence.

**Article 7** : Un avis précisant la nature du projet, l'emplacement sur lequel il doit être réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où celui ci recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra



être pris connaissance du dossier, sera affiché par les soins du maire de Jouques avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ces formalités seront attestées par un certificat du maire de Jouques.

Cet avis sera, en outre inséré dans « La Provence » et « La Marseillaise » (édition régionale) avant l'ouverture de l'enquête, par les soins du sous-préfet d'Aix en Provence.

**Article 8 :** Le maire de Jouques, le directeur de l'agence régionale de santé, le commissaire enquêteur et la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous Préfet d'Aix en Provence



Yves LUCCHESI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011003-0007

signé par Autre signataire  
le 03 Janvier 2011

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature Trésorerie de  
Miramas



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégations de signature**

---

Je soussigné : Christine VERNEY.  
Trésorier de : MIRAMAS.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

Madame ROBERT Marie-Lou.

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de MIRAMAS
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de MIRAMAS

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Miramas, le 3 janvier 2011  
Le receveur-percepteur du Trésor Public  
Responsable de la trésorerie de  
Miramas

Signé Christine VERNEY



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire  
le 10 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Convention de délégation de gestion entre  
Direction du Contrôle Fiscal du Sud- Est  
DIRCOFI et Direction Régionale des Finances  
Publiques de la région PACA DRFIP du 10  
décembre 2010

# Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation automatique d'ordonnancement secondaire attachée à la prise de fonction par arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Entre la **Direction du Contrôle Fiscal du Sud-Est (DIRCOFI)**, représentée par son Directeur, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône (DRFIP)**, représentée par le Directeur du Pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de "**déléataire**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1er : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

BOP 156 : gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;

BOP 218 : conduite et pilotage des politiques économique et financière ;

BOP 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;

BOP 723 : dépenses immobilières.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

### **1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ( cf. les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :**

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 10 décembre 2010

Le délégant

Le Directeur de la  
Direction du Contrôle Fiscal du Sud Est  
OSD par délégation  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009

Gérard MATTOY

Le délégataire

Direction du Pôle « pilotage et ressources »  
de la Direction Régionale des Finances  
Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur  
et du Département des Bouches du Rhône

L'Administrateur général des Finances Publiques  
Directeur du pôle Pilotage des Ressources

Bernard PONS

Visa du préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur

Hugues PARANT





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

signé par Autre signataire  
le 01 Janvier 2011

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

## **Délégations de signature**

---

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M Jean-Jacques RUSSO, Receveur des finances, MEEF et chef du DAEF,
- M Antoine BLANCO, Directeur départemental du Trésor et chef de la Division du Secteur Public Local,
- M. Bernard GUILHOT, Trésorier principal du Trésor public, Chef de la Division des Dépenses de l'Etat,

- Mme Thérèse LE GAL, Trésorière Principale du Trésor public, Chef de la Division des opérations comptables de l'Etat,
- Mme GAUCI-MAROIS Michèle, Directrice Départementale, Chef de la Division France Domaine.

#### **Procurations spéciales du DSPL**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - M. Patrice VAQUIER, Receveur percepteur du Trésor public,

#### **Procurations spéciales du DAEF**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions du Département de l'Action et de l'Expertise Financière, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Pascale LOPEZ, Receveur percepteur du Trésor public,

#### **Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de l'Etat**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions du Département des opérations comptables de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Joëlle AZNAVURIAN, Receveur percepteur du Trésor Public,

#### **Procurations spéciales de la Division des Dépenses de l'Etat**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions du Département des Dépenses de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - M. Franck VIGNAU, Receveur percepteur du Trésor Public,

#### **Procurations spéciales de la Division France DOMAINE**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions du Département France Domaine, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - Mme Chantal GUILHOT, Receveur percepteur du Trésor Public,

### ***Délégations spéciales Missions particulières***

- ◆ Procuration est donnée à :
- M. BARTOLINI Claude, Inspecteur,
- M. CASTELLAN Robert, Inspecteur,
- M. CAVASSE Robert, Inspecteur,
- M. LONGCHAMPS Philippe, Inspecteur,
- M. PELOUSE René, Inspecteur,
- M. PLOUARD Nicolas, Inspecteur,
- M. THEIL Jean-Bruno, Inspecteur,
- M. GREGOIRE Christian, Inspecteur,
- M. LEONI Félix, Inspecteur,
- M. ROBERT Jean-Claude, Inspecteur,
- Mme BOUTILLIER Christine, Inspecteur,

chargés de mission au Département France Domaine, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

- Mme BOUTILLIER Christine, Inspecteur,
- M. ZENTKOWSKI Pascal, Inspecteur,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Délégation de signature est donnée à :

- M. BARTOLINI Claude, Inspecteur,
- M. CASTELLAN Robert, Inspecteur,
- M. CAVASSE Robert, Inspecteur,
- M. LONGCHAMPS Philippe, Inspecteur,
- M. PELOUSE René, Inspecteur,
- M. PLOUARD Nicolas, Inspecteur,

- M. THEIL Jean-Bruno, Inspecteur,
- M. GREGOIRE Christian, Inspecteur,
- M. LEONI Félix, Inspecteur,
- M. MADRULLI Paul, Inspecteur,
- M. ROBERT Jean-Claude, Inspecteur,
- Mme BOUTILLIER Christine, Inspecteur,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, Inspecteur,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

### **Délégations spéciales Missions particulières**

- ◆ Procuration est donnée à Melle Sylvana GUIBERT, inspecteur du Trésor public, chargée de mission au titre de l'Autorité de certification, pour signer tous documents, correspondances et titres relatifs aux affaires de l'autorité de paiement déléguée,

### **Procurations spéciales des receveurs percepteurs**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
  - M. Eric ARLAUD, Receveur percepteur du Trésor public, Analyste au Site National de Sécurité,
  - M. Frank CONTADINI, Receveur percepteur du Trésor public, Analyste au Site National de Sécurité,

### **Procurations spéciales des inspecteurs**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les

récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Sandrine ALIMI, Inspecteur du Trésor public, Chef de service Comptabilité,
  - Mme Françoise BLADIOL, Inspecteur du Trésor public, Chef de service Recouvrement Produits Divers,
  - Mme Adeline BOURET, Inspecteur du Trésor public, Chef du Centre de gestion des Retraites,
  - Mme Michèle CAFIERO, Inspecteur du Trésor Public , Chef du service Fiscalité Directe Locale.
  - Mme Anne-Sophie MAILLET, Inspecteur du Trésor public, référent qualité comptable (Division opérations comptables de l'Etat ,
- M. Gérard GALY, Inspecteur du Trésor public, Chef de service Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
- Mme Sophie PICCHI-STELLA, Inspecteur du Trésor public, Chef de service Liaison Rémunérations Métier Paye 1,
  - M. Philippe ROUANET, Inspecteur du Trésor public, Chef de service Caisse des Dépôts et Consignations,
  - Mme Caroline STRATE, Inspecteur du Trésor public, Chef de service comptabilité des recettes hors produits divers,
  - Madame Stéphanie PATANE, Inspectrice, Chef de service Dépôts de Fonds et Clientèles Institutionnelles,
  - Mme Sylvie HUGUENIN, Inspectrice du Trésor public, Chef de service Contrôle du règlement,
  - M Michel POLI, Inspecteur du Trésor public, chef du service facturier.

### **Procurations spéciales des adjoints aux chefs de service**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Max ALETAS, Contrôleur principal du Trésor public, adjoint du Chef de service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles,

- M. Yves DUCOULOMBIER , Contrôleur principal du Trésor public, adjoint du Chef de service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles,
- Mme Nicole ANGELELLI, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du Chef de service Comptabilité,
- Mme Corinne ATTARD, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du Chef de service Caisse des Dépôts et Consignations,
- M. Jean-Louis AVAZERI, Contrôleur principal du Trésor public, adjoint du Chef de service Liaison Rémunérations Comptabilité Paye,
- Melle Monique CARRERE, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du Chef de service Liaison Rémunérations Métier paye 2,
- Mme Joëlle COLOMBANI, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du Chef de service Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Régional de Consignations,
- Mme Valérie GABRIEL, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du Chef de service Recouvrement Produits Divers,
- M. Georges GUERIN, Contrôleur du Trésor public, adjoint du Chef de service Liaison Rémunérations Métier paye 2,
  - M. Jean-Michel MARCH, Contrôleur principal du Trésor public, adjoint du Chef de service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles,
  - M. Michel MELLOUL, Contrôleur principal du Trésor public, adjoint du Chef de service Contrôle du Règlement,
  - Mme Marie-Pierre MONTELLA, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du Chef de service facturier,
  - Mme Martine MICHELET, Contrôleur du Trésor public, adjointe du Chef de service facturier,
  - Mme Annie BRESLE, Contrôleur du Trésor public, adjointe du Chef de service facturier,
- M. Max PAPA, Contrôleur principal du Trésor public, adjoint du Chef de service Liaison Rémunérations Comptabilité Paye,
- Mme Véronique PECORINI, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du Chef de service du Centre de gestion des Retraites,
- M. Olivier RANGUIS, Contrôleur principal du Trésor public, adjoint du Chef de service Liaison Rémunérations Métier paye 1,
- Mme Brigitte SALVIN, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe du chef de service Comptabilité des recettes hors produits divers,

### **Procurations spéciales diverses**

- ◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef de service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. François BLANQUET, Contrôleur du Trésor public au Centre Régional de gestion des retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
- Mme Christelle BLUNTZER, Contrôleur du Trésor public au Service comptabilité des recettes hors produits divers, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,
- Mme Denise FESCIA, Contrôleur principal du Trésor public au Centre Régional des Pensions, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
- Mme Maryse TESSOR, Contrôleur du Trésor public au Service comptabilité des recettes hors produits divers, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,
- M. Alain TRIAY, Contrôleur du Trésor public au Service comptabilité des recettes hors produits divers, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

L'Administrateur Général des Finances  
Publiques,  
Directrice Régionale des Finances  
Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du  
département des Bouches-du-Rhône,

Claude REISMAN





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature service des impôts  
des particuliers Aix Nord



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégations de signature**

---

L'administrateur général des finances publiques, de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M Lionel RAYNAUD, trésorier principal, responsable du service des impôts des particuliers d'Aix en Provence-nord à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Aix en Provence-nord.

A Marseille, le 1er décembre 2010

Signé  
Claude REISMAN



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

signé par Autre signataire  
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature service des impôts  
des particuliers Arles



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

## Délégations de signature

---

L'administrateur général des finances publiques, de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEKMEZIAN, inspectrice départementale, responsable du service des impôts des particuliers d'Arles à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Arles.

A Marseille, le 1er décembre 2010

Signé  
Claude REISMAN





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

signé par Autre signataire  
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature service des impôts  
des particuliers Aubagne



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

## Délégations de signature

---

L'administrateur général des finances publiques, de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Michelle DURBEC, inspectrice départementale, responsable du service des impôts des particuliers d'Aubagne à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Aubagne.

A Marseille, le 1er décembre 2010

Signé  
Claude REISMAN





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

signé par Autre signataire  
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature service des impôts  
des particuliers de Marignane



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégations de signature**

---

L'administrateur général des finances publiques, de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline MARCANGELI, trésorière principale, responsable du service des impôts des particuliers de Marignane à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Marignane.

A Marseille, le 1er décembre 2010

Signé  
Claude REISMAN







PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

signé par Autre signataire  
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature service des impôts  
des particuliers de Tarascon



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

## Délégations de signature

---

L'administrateur général des finances publiques, de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M Jean-Marc BRUNEL, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers de Tarascon à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Tarascon.

A Marseille, le 1er décembre 2010

Signé  
Claude REISMAN





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

signé par Autre signataire  
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature service des impôts  
des particuliers Istres



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégations de signature**

---

L'administrateur général des finances publiques, de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M Antoine CANTON, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers d'Istres à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Istres.

A Marseille, le 1er décembre 2010

Signé  
Claude REISMAN





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature service des impôts  
des particuliers Marseille 1er



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

## Délégations de signature

---

L'administrateur général des finances publiques, de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Michel FIELBA , trésorier principal, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement.

A Marseille, le 1er décembre 2010

Signé  
Claude REISMAN





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

signé par Autre signataire  
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature service des impôts  
des particuliers Marseille 5/6èmes  
arrondissements



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégations de signature**

---

L'administrateur général des finances publiques, de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CANAVAGGIA , trésorière principale, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements.

A Marseille, le 1er décembre 2010

Signé

Claude REISMAN







PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature service des impôts  
des particuliers Salon- de- Provence



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

## Délégations de signature

---

L'administrateur général des finances publiques, de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M Louis LLOBERES, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers Salon de Provence à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers Salon de Provence.

A Marseille, le 1er décembre 2010

Signé  
Claude REISMAN





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

signé par Autre signataire  
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature Service des impôts  
des particuliers Marseille 8ème  
arrondissement



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

## **Délégations de signature**

---

L'administrateur général des finances publiques, de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Hervé FOSSOY , trésorier principal, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement.

A Marseille, le 1er décembre 2010

Signé  
Claude REISMAN





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire  
le 03 Janvier 2011

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature Trésorerie de  
Miramas



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégations de signature**

---

Je soussigné : Christine VERNEY

Trésorier de MIRAMAS

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

Madame VIALLET Christine

Madame LEGER Mireille

Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les avis à tiers détenteur, les commandements, les courriers amiables, les lettres-type, les transmissions interne au réseau, les bordereaux de situation, les extraits des rôles, les accords de délais pour un montant inférieur à 3 000€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Miramas, le 3 janvier 2011  
Le receveur-percepteur du Trésor Public  
Responsable de la trésorerie de Miramas

Signé Christine VERNEY



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

signé par Autre signataire  
le 03 Janvier 2011

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature Trésorerie de  
Miramas



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégations de signature**

---

Je soussigné : Christine VERNEY.  
Trésorier de : MIRAMAS.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

Madame CASTOR Sylvie.

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de MIRAMAS.
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de MIRAMAS

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Miramas, le 3 janvier 2011  
Le receveur-percepteur du Trésor Public  
Responsable de la trésorerie de  
Miramas

Signé Christine VERNEY





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire  
le 09 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Domaine - Convention d'utilisation n °  
013-2010-0146 du 9 décembre



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
POLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION FRANCE DOMAINE  
GESTION IMMOBILIERE DE L'ETAT  
38 BD BAPTISTE BONNET  
13285 MARSEILLE CEDEX 08  
Tel : 04.91.23.68.40

---

**CONVENTION D'UTILISATION**  
**N° 013-2010-0146 du 9 décembre 2010**

---

**Les soussignés :**

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, Responsable de la Division France Domaine, dont les bureaux sont à Marseille (13008) – 16 rue Borde, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, en exécution de l'article R128-14 du Code du Domaine de l'Etat et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 6 décembre 2010, ci-après dénommée **le propriétaire**

**D'une part,**

2. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) - Le Centre des Services Informatiques (CSI) - représenté par Monsieur PERRIER Robert, Directeur Départemental, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, dont les bureaux sont à Marseille (13010) – 9 Bd Romain Rolland, ci-après dénommé **l'utilisateur**

**D'autre part,**

**se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches du Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :**

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à MARSEILLE (13010) – 9 Bd Romain Rolland – La Fauvière.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

**La présente convention de catégorie 2 porte résiliation de la convention n° 013-2010-0030 de catégorie 1 et la remplace.**

Conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du Code du Domaine de l'Etat, cette convention a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins du Centre des Services Informatiques (CSI), aux fins de :

- Atelier Impression-Finition (mission production)
- Atelier scannage (mission production)
- Plateau d'assistance téléphonique externe et interne
- Service exploitation informatique
- Services administratifs

l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à MARSEILLE (13010) – 9 Bd Romain Rolland – La Fauvière, d'une superficie totale de 5 228 m<sup>2</sup>, cadastré : parcelle 858 L 83 et 858 L88.  
Identifiant Chorus : 141702/201294

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une **durée de neuf années** entières et consécutives **qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2011**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

#### Article 4

##### *Etat des lieux*

Aucun état des lieux d'entrée n'a été dressé au début de la présente convention. Aucun état des lieux de sortie ne sera effectué au départ de l'utilisateur.

#### Article 5

##### *Ratio d'occupation*

Sans objet

#### Article 6

##### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation. L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

#### Article 7

##### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

#### Article 8

##### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet

## Article 11

### *Loyer*

Sans objet

## Article 12

### *Révision du loyer*

Sans objet

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2019**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Article 15  
*Pénalités financières*

Sans objet

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Marseille, le 9 décembre 2010

Le représentant du service utilisateur,

Le Directeur Départemental  
du Centre des Services Informatiques  
Monsieur PERRIER Robert

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône  
par délégation  
Monsieur LASFARGUES Jean-Luc  
Administrateur Général des Finances Publiques

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
M. CELET Jean-Paul